

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	104
Présents :	95
Pouvoirs :	9
Pour :	104
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70

des 18 et 25 mars 2023

Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023

DELIBERATION N° 24

OBJET : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité au service MDE-EnR

Monsieur le Président expose que le SIED 70 est sollicité par de nombreuses communes dans le cadre des projets de construction de chaufferies bois et de réseau chaleur, soit en accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage), soit par transfert de compétence (Moimay, Gevigney et Mercey, Apremont, Coisevaux, ...).

Cette activité a été encore augmentée avec le groupement de commandes proposé aux collectivités pour les études de faisabilité bois, tant du point de vue du suivi du marché que de l'accompagnement des collectivités.

Par ailleurs, le service continue à gérer les chaufferies déjà en place à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay ainsi que leurs extensions programmées (Gy et Scey-sur-Saône).

En outre, dans le cadre de l'accompagnement des communes dans la recherche d'économies d'énergie, le SIED 70 est de plus en plus sollicité par ces dernières pour des audits, l'intervention des conseillers en énergie partagés et enfin l'aide liée à l'appel à projets «Maîtrise de l'Energie des Bâtiments».

Cette forte activité en progression depuis 3 ans génère, au-delà du travail propre des techniciens, un surcroît d'activité administrative (échanges de courrier, consultations, montage d'appels d'offres, engagement de dépenses, factures, ...) auquel ils ne peuvent faire face qu'au détriment de leur mission première. Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Monsieur le Président rappelle le Code général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1, le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et propose de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 1 an au niveau Bac minimum en référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif soit une rémunération entre l'indice brut 367, indice majoré 340 et l'indice brut 558, indice brut 473.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 11 avril 2023 inclus.
- 2) **INDIQUE** que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que cet agent assurera les fonctions de secrétaire au service MDE-EnR à temps complet et que sa rémunération sera calculée sur la base comprise entre l'indice brut 367, indice majoré 340 et l'indice brut 558, indice brut 473 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise.

- 3) **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac ou équivalent, expérience significative dans le secrétariat d'au moins 5 ans
- 4) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

